

1. Champ d'application

- (a) Aux termes des présentes conditions générales de vente :
 - « nous » désigne la société SCHALTBAU France, société par actions simplifiée à associé unique, inscrite au RCS de Pontoise, sous le n°316 223 932, dont le siège social est sis 10, rue Désiré Granet, Argenteuil (95100),
 - « le Client » désigne notre cocontractant, professionnel qui achète nos produits et nos services,
 - « les parties » désignent le Client et nous,
 - « les tiers » désignent toute personne physique ou morale extérieure aux parties.
- (b) Les parties conviennent, au terme des négociations intervenues entre elles à ce titre, que seules les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la commande du Client. Nous ne reconnaissons les conditions divergentes ou contraires à nos conditions que si nous avons donné tout accord écrit en ce sens.
- (c) Tout accord doit être passé par écrit.
- (d) Nos conditions générales de vente s'appliquent aux seuls Clients professionnels.
- (e) Toute traduction des présentes conditions générales de vente n'est effectuée qu'à titre de simple commodité. Les parties sont donc convenues qu'en cas de divergence, quant au sens à donner à tout ou partie desdites conditions, seule la version française prévaudra, tant dans le sens retenu que dans l'assertion des termes employés.

2. Offres et documents afférents

- (a) Si la commande du Client est ferme et précise, laquelle constitue ainsi une offre de contracter, nous nous réservons un délai de deux (2) semaines pour l'accepter ou la refuser, sauf si un délai différent a été convenu entre les parties. Notre acceptation sera formalisée par mail, envoyé au Client. En cas de silence conservé par nous après ce un délai de deux semaines, ou après tout autre délai convenu entre les parties, la commande sera considérée comme refusée, sauf exécution, en tout ou partie, de la commande, par nos soins.
- (b) Avec la commande, le Client est tenu de présenter un certificat d'utilisation finale pour les produits commandés. Nous sommes en droit de refuser l'exécution de la commande, lorsque le Client ne présente pas de certificat d'utilisation finale ou si le Client viole toute réglementation applicable en matière de contrôle des exportations. Il en serait de même, si le Client devait délibérément conserver le silence sur un usage final à caractère, directement ou indirectement, militaire des produits commandés. Le Client s'engage à se conformer aux dispositions françaises et aux dispositions de l'Union européenne sur le contrôle des exportations. L'exécution de la commande est conditionnée par l'absence d'obstacles à sa réalisation, obstacles qui découleraient, notamment, de réglementations nationales ou internationales du commerce extérieur, d'embargos, de restrictions au commerce.

3. Livraison

- (a) Sauf convention particulière, la livraison de produits sans montage est considérée comme faite « départ usine ». S'agissant des produits avec montage et des prestations de services, la livraison sera considérée comme effectuée après signature, par le Client, du procès-verbal de réception du produit monté ou de la prestation de services.
- (b) Nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles, si elles n'entraînent pas des frais supplémentaires pour le Client.
- (c) Le respect des délais de livraison qui nous seraient imposés, suppose que le Client nous remette préalablement, en temps et en heure, tous les documents nécessaires à la réalisation de la commande, notamment les plans, autorisations et validations, et tout autre acte de préparation et de coopération devant être accompli par le Client. En cas de non respect de ces exigences, le délai de livraison sera augmenté d'une durée équivalente à celle qui aura été prise par le Client pour respecter ses propres obligations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que nous serions amenés à réclamer au Client au titre de ses manquements à ses obligations de coopération.

Dans l'hypothèse où des acomptes seraient à verser par le Client avant livraison, le délai de livraison sera augmenté d'une durée équivalente à celle qui aura été prise, en cas de retard de paiement, par le Client pour respecter ses obligations, sans préjudice de toutes pénalités et de tous dommages et intérêts que nous serions amenés à réclamer au Client au titre desdits retards.
- (d) Le Client qui prendrait tardivement livraison de sa commande, s'engage à nous dédommager de tout frais de stockage, à hauteur de un pour cent (1%) par mois du prix des produits achetés. Ces frais sont facturés à compter du mois suivant l'avis de mise à disposition, sans préjudice de tous dommages et intérêts que nous serions amenés à réclamer au Client.
- (e) Les délais de livraison et/ou de fabrication ne nous sont donnés qu'à titre indicatif et des retards ne peuvent justifier ni l'annulation de la commande par le Client, ni lui conférer, à ce titre, tous droits à réparation de quelque nature que ce soit, sauf s'il est convenu, entre les parties, par un acte séparé et écrit, qu'un

délai de livraison et/ou de fabrication déterminé devra impérativement être respecté.

- (f) Pour le cas où le Client souhaiterait apporter des modifications à une commande que nous aurions acceptée, les délais de livraison initiaux ne commenceront à courir qu'à partir de la date à laquelle nous aurons expressément confirmé notre acceptation des modifications sollicitées.

4. Essai et réception des produits

- (a) Dans le cas où la réception, par le Client, de nos produits est conditionnée à la réalisation, par ledit Client, d'essais, réalisés dans nos locaux, le Client sera réputé avoir pris livraison desdits produits dans nos locaux. Les coûts liés à la réalisation des essais sont à la charge du Client. Si, alors même qu'il a conditionné la réception des produits à la réalisation d'essais, le Client s'abstient d'y procéder, après toute mise en demeure restée infructueuse, les produits seront réputés avoir été livrés au Client, « départ usine », en toute conformité avec ses attentes.
- (b) S'il a été convenu entre les parties que le Client prendra livraison des produits « à l'usine », à date fixée, le Client devra strictement respecter les délais convenus pour la récupération desdits produits par ses soins. Si le Client ne s'exécute pas dans les délais convenus, il sera réputé avoir réceptionné lesdits produits, passé un délai de deux (2) semaines courant à compter de la date fixée. Dans cette dernière hypothèse, toute facture pourra donc être émise par nos soins, dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes conditions générales de vente.

5. Prix, modalités de paiement

- (a) Nos tarifs en vigueur sont à disposition du Client sur sa demande. La durée de validité des prix est déterminée par l'actualisation du tarif en vigueur. Les prix de nos produits et de nos services sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.
- (b) Sauf stipulation contraire qui aura été portée à la connaissance du Client dans notre confirmation de commande, le prix de nos produits s'entend « à l'usine », à l'exclusion de l'emballage, le cas échéant, du montage, et de l'assurance, TVA non incluse. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date d'établissement de la facture. Sauf s'il est prévu le versement d'acomptes à date déterminée, la facture est payable, sans aucune déduction, dans les trente (30) jours qui suivent sa date d'établissement, à moins qu'il n'ait été convenu de délai plus court.
- (c) Tout paiement de nos factures et de nos acomptes doit être effectué par virement bancaire. A titre exceptionnel, et avec notre accord préalable écrit, nous pouvons accepter, comme titre de paiement, les lettres de change et les chèques. Dans ces deux derniers cas, le paiement n'est effectif qu'après encaissement inconditionnel du montant correspondant à la facture ou à l'acompte en cause.
- (d) La déduction d'un escompte est soumise à notre accord préalable écrit.
- (e) Aucune compensation, autre que conventionnelle, n'est admise entre toute somme dont le Client s'estimerait bénéficiaire à notre égard, et toute somme qui nous est due au titre de nos factures et acomptes.
- (f) Le cas échéant, nous sommes en droit de demander au Client toute garantie de paiement avant acceptation des commandes qui nous seraient passées par ce dernier. Nous sommes en droit de publier la garantie et de faire procéder, dans les conditions légales, en cas de non paiement de nos factures, à la vente de tout bien, propriété du Client, qui nous aurait été confié, pour l'exécution de la commande.
- (g) En cas de retard de paiement, total ou partiel, d'une facture, à son échéance, une pénalité de retard de quinze pour cent (15%) nous sera due par le Client, sans préjudice de toute demande de réparation liée audit retard. Cette pénalité est calculée sur le montant, toutes taxes comprises, de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En outre, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros.
- (h) Le défaut de paiement total ou partiel, à la date d'échéance indiquée sur la facture, nous donne :
 - le droit de procéder à toute compensation, à due concurrence de notre créance en principal comme en intérêts, frais et accessoires, liés à nos factures impayées, avec tous avoirs, crédits, remboursements, ristournes, rabais ou remises, et, de façon plus générale, avec toutes sommes que nous pourrions devoir, à quelque titre que ce soit, au Client ;
 - le droit de suspendre toute livraison, au Client, jusqu'à complet paiement de la facture et des pénalités éventuellement dues ;
 - la possibilité de résilier tout marché ou commande en cours, huit (8) jours après mise en demeure de payer effectuée, par nos soins et par lettre recommandée avec AR, demeurée sans effet.

6. Transfert de risques

- (a) Pour les produits, le risque est transféré au Client de la manière suivante :
- pour les livraisons de produits sans montage : lorsque les produits sont mis à disposition du Client, « à l'usine » ;
 - pour les livraisons de produits avec montage : à la date d'arrivée du produit dans les locaux du Client.
- (b) Pour les services, le risque est transféré au Client à la date de signature, par le Client, du procès-verbal de réception.

7. Clause de réserve de propriété

- (a) Nous nous réservons l'entière propriété des produits vendus, jusqu'à encaissement inconditionnel du prix convenu entre les parties. Nous sommes en droit de reprendre, immédiatement et sans formalité particulière, le produit, dès lors que son prix n'aura, en tout ou partie, pas été réglé par le Client, à son échéance. La reprise du produit ne vaut pas résiliation de la commande et ne libère pas le Client de ses obligations contractuelles, sans préjudice, en outre, de tous dommages et intérêts, auxquels nous pourrions prétendre, du fait de l'inexécution de son obligation de paiement, par le Client. Nous sommes en droit, après avoir repris le produit, de le mettre en vente, sans préjudice des frais engagés par nous pour y procéder, dont nous pourrions demander le remboursement au Client.
- (b) Tant que le Client ne s'est pas acquitté, en tout ou partie, du prix du produit, à son échéance, le Client est constitué dépositaire et gardien dudit produit, et est tenu, sous sa seule responsabilité, de traiter ledit produit livré avec soin et de l'assurer à ses frais pour un montant équivalent à sa valeur neuve, contre les dommages causés par tout événement, notamment, par le feu, l'eau et les vols. Dans le cas où des travaux d'entretien ou d'inspection devraient être effectués sur le produit, le Client s'engage, à ses propres frais, à les effectuer en temps utiles.
- (c) En cas de saisie ou de toute autre appréhension, par tout tiers, du produit, dont le prix demeure, en tout ou partie, impayé par le Client, à son échéance, ce dernier doit nous en informer immédiatement par écrit, afin de nous permettre de préserver nos droits de propriété. Si le tiers qui a procédé à toute appréhension du produit, en méconnaissance de nos droits de propriété, n'est pas en mesure de nous rembourser tous frais judiciaires et extrajudiciaires, le Client sera responsable de toutes nos pertes financières engagées à ce titre, et devra nous en rembourser le montant.
- (d) Si le Client devait, en méconnaissance de nos droits de propriété, revendre le produit, dont le prix demeurerait, en tout ou partie, impayé par le Client, à son échéance, ce dernier devra nous céder toutes créances acquises au titre de la revente, à concurrence du montant total TTC du prix, demeuré impayé, du produit. Pour ce faire, nous pourrions exiger du Client de nous notifier les créances acquises et leurs débiteurs, de nous fournir toutes précisions nécessaires au recouvrement desdites créances, de nous délivrer la documentation correspondante et d'informer les tiers débiteurs de la cession opérée.
- (e) Si le Client devait, en méconnaissance de nos droits de propriété, transformer le produit, dont le prix demeurerait, en tout ou partie, impayé par le Client, à son échéance, ou l'intégrer à tout autre produit, dont nous n'avons pas la propriété, nous acquerrons la copropriété du produit transformé, ou résultat de l'intégration, au prorata de la valeur du produit vendu (montant final de la facture, TVA incluse).

8. Droits aux outils/appareils

Le Client n'acquiert aucun droit sur les outils et appareils qui auraient été utilisés par nous, pour l'exécution de la commande, outils et appareils qui demeurent notre propriété.

9. Droits de propriété industrielle, droits d'auteur, défaut du titre de propriété

- (a) Nous conservons tous droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur sur nos illustrations, dessins, calculs et autres documents nécessaires à l'exécution des commandes. Cette stipulation s'applique également aux documents écrits, nécessaires à l'exécution des commandes, qui porteraient la mention « confidentiel ». Le Client n'est pas autorisé à transmettre tout document nécessaire à l'exécution des commandes, sans notre consentement préalable écrit.
- (b) Sauf accord contraire, nous sommes tenus d'effectuer la livraison, libre de tous droits de propriété industrielle et droits d'auteur de tiers (ci-après dénommés « Droits de propriété intellectuelle »). Seul le système juridique du pays de livraison est déterminant à cet égard. Dès lors qu'un tiers se prévaudra de Droits de propriété intellectuelle, à l'encontre du Client, sur nos produits ou sur nos prestations, nous serons responsables vis-à-vis du Client, dans les conditions suivantes :
- à notre discrétion et à nos frais, soit nous fournirons un droit de jouissance pour les livraisons concernées, soit nous les modifierons de telle sorte qu'elles ne porteront plus atteinte aux Droits de propriété intellectuelle, soit nous les échangerons.

- les obligations susmentionnées sont conditionnées à :
 - notre information préalable, par le Client, de toutes revendications formées, à ce titre, par des tiers,
 - la reconnaissance, par le Client, de l'absence de toute violation des Droits de propriété intellectuelle, quelle qu'elle soit, imputable, en tout ou partie, audit Client,
 - à la possibilité d'assurer notre défense et de mener toutes négociations propres à trouver un règlement au différend en cause.

Si le Client cesse d'utiliser le produit, objet de toute revendication, par un tiers, des Droits de propriété intellectuelle, le Client s'engage à attirer l'attention du tiers sur le fait que la cessation d'utilisation ne constitue aucune reconnaissance de la violation desdits Droits de propriété intellectuelle.

- (c) Notre responsabilité, au titre de toute revendication, sur nos produits, de Droits de propriété intellectuelle, sera engagée dans les strictes limites des présentes stipulations.
- (d) Le Client ne peut prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit s'il est reconnu responsable de toute violation de tout Droit de propriété intellectuelle sur un produit ou sur un service ou dans leur utilisation.
- (e) De même, le Client ne peut prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit si la violation de tout Droit de propriété intellectuelle résulte d'une exigence spécifique de la part du Client, d'une application du produit ou du service non prévue par nos soins, d'une modification du produit ou du service par le Client, ou de leur utilisation conjointe avec des produits ou services non fournis par nous.

10. Droits sur les logiciels et la documentation

- (a) Nous conservons les droits de propriété et les droits d'auteur sur, notamment, les devis, dessins et autres documents que nous avons fournis au Client (ci-après dénommés « Les Documents »). Les Documents ne peuvent être utilisés, par le Client, qu'à des fins contractuelles, ne peuvent être communiqués, par le Client, à des tiers qu'avec notre consentement préalable écrit, et doivent nous être restitués, par le Client, sur simple demande de notre part.
- (b) Le Client a un droit, non exclusif, d'utiliser tout logiciel que nous lui avons livré, sans que ce dernier puisse opérer, à défaut de notre autorisation préalable écrite, toutes modifications sur le logiciel ou sur le produit ou sur la prestation commandée.

11. Divergences dans les dimensions, poids ou quantité

À défaut de dérogations issues des normes industrielles applicables ou de précisions expresses formulées par le Client dans la commande, les écarts de poids, de quantité ou de dimensions, dans la limite de 10 %, nous sont permis, sans que le Client puisse résilier la commande ou nous réclamer des dommages et intérêts.

12. Illustrations, descriptions, spécifications des produits et des services

- (a) Le Client reconnaît que les illustrations, descriptions et spécifications des produits et des services, existantes au moment de la commande, sont en adéquation avec les besoins dudit Client. Après acceptation de la commande, nous nous réservons le droit de procéder à toutes modifications desdites illustrations, descriptions et spécifications, destinées, notamment, à prendre en compte tous progrès techniques, et à procéder à toutes modifications du design, dans la mesure où ces évolutions et modifications demeureront conformes aux besoins du Client.
- (b) Nos conseils techniques d'utilisation sont délivrés au Client en l'état des données acquises de la technique, au moment de leur délivrance. Le Client est seul responsable de l'adéquation du produit ou du service à l'usage qu'il entend en faire, si le Client ne nous a pas donné toute information sur ledit usage particulier qu'il compte en faire, ainsi que du respect des dispositions légales liées à l'utilisation des produits et des services.
- (c) Le Client est tenu de respecter et d'appliquer les spécifications des produits, applicables à ces derniers. Ces spécifications peuvent être trouvées sur notre site Internet ou seront disponibles sur demande du Client. Nous ne sommes aucunement responsables de tout défaut ou dommage qui résulterait d'une utilisation de nos produits, non conforme à nos spécifications.

13. Garantie

- (a) Toute réclamation du Client pour vice apparent du produit, erreur d'exécution ou toute autre anomalie, liée à la commande, doit nous être faite par le Client, par lettre recommandée avec AR, une semaine au plus tard après la livraison de la commande.
- (b) Nos produits et services sont garantis, dans la limite des dispositions légales obligatoires et impératives, contre tout vice caché, pour une durée de un (1) an à compter de la découverte du vice.
- (c) Si le produit ou la prestation livré présente un vice, nous sommes autorisés à procéder, à notre choix, soit à une réparation destinée à éliminer le défaut, soit à la livraison d'un nouveau produit ou à la réalisation d'une nouvelle prestation, non défectueuse.

- (d) Dans le cas où le remplacement du produit ou l'exécution de la nouvelle prestation ne permettrait pas de remédier au vice constaté, le Client sera en droit, à son appréciation, de résilier la commande ou d'exiger une réduction du prix, sans prétendre à tous dommages et intérêts.
- (e) Sauf dispositions légales impératives contraires, toutes réclamations fondées sur d'éventuels défauts et vices devront impérativement intervenir dans les douze (12) mois à compter de la date de transfert du risque. A défaut, nous serons en droit de ne pas satisfaire auxdites réclamations.

14. Limitation de responsabilité, exclusion de responsabilité

- (a) Il est expressément convenu entre les parties que notre responsabilité, pour tous dommages directs liés à l'exécution des commandes que nous aurons acceptées, sera limitée au prix du produit ou de la prestation commandée. Nous excluons toute responsabilité au titre des frais que pourraient engendrer toutes opérations d'assemblage et de démontage, rendues nécessaires du fait de tout défaut de nos produits et prestations.
- (b) Nous excluons également toute responsabilité, au titre des dommages indirects que pourrait subir le Client, et liés, notamment, aux pertes de bénéfice, de chiffre d'affaires, de données ou d'usage de celles-ci.
- (c) Dans la mesure où notre responsabilité visant au versement de dommages et intérêts est exclue ou limitée, une telle exclusion ou limitation s'étend également à la responsabilité individuelle de nos employés, représentants et agents.

15. Force majeure

- (a) La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la volonté des parties et présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et/ou inévitable, ou de toute autre situation souverainement appréciée par les tribunaux, conformément à l'article 1148 du Code civil, rendant impossible l'exécution de la commande ou le respect des délais de livraison par l'une des parties.
- (b) En cas de survenance d'un cas de force majeure, tout délai d'exécution de la commande est suspendu.
- (c) La partie empêchée par un événement de force majeure devra en informer l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement, et lui fournir les justificatifs qui s'imposent.
- (d) Si, en raison d'un événement de force majeure, l'accomplissement de nos obligations est retardé de plus de trente (30) jours calendaires, nous envisageons, soit la possibilité de continuer l'exécution de la commande, en déterminant de nouvelles conditions, soit de résilier la commande avant son terme, sans possibilité, pour le Client, de se prévaloir d'un quelconque préjudice.

16. Résiliation

Outre les possibilités de résiliation de la commande, spécifiquement prévues dans les divers articles des présentes conditions générales de vente, nous pourrions, huit (8) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse, résilier de plein droit la commande, par lettre recommandée avec AR, sans devoir aucune indemnité au Client et sans préjudice des demandes de réparation que nous pourrions effectuer à l'encontre dudit Client, dans le cas où le Client manque à l'une quelconque de ses obligations au titre de la commande et ne remédie pas à sa défaillance après notre mise en demeure.

17. Confidentialité/Interdiction de la publicité

- (a) Le Client est tenu à la confidentialité de toutes les informations qui lui ont été transmises par nous, par quelque mode que ce soit, notamment, par vision, oral et/ou écrit, ou qui seraient incorporées dans les documents mis en possession du Client. Le Client ne doit pas rendre ces informations accessibles à tous tiers, sans notre consentement préalable écrit. Le devoir de confidentialité reste en vigueur même après la cessation des relations entre les parties.
- (b) Toute référence à nos relations d'affaires, notamment à des fins commerciales ou publicitaires, nécessite notre consentement préalable exprès.
- (c) Le Client se porte fort du respect, par ses préposés, des obligations mentionnées aux points a) et b).

18. Cession

Nous nous réservons le droit de céder tout ou partie de l'exécution de la commande du Client à toute société du Groupe SCHALTBAU, sous réserve de notification écrite, adressée au Client, quinze (15) jours avant ladite cession, sans possibilité, pour le Client, de résilier la commande, du seul fait de cette cession.

19. Informatique et libertés

- (a) Les parties s'engagent expressément à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés »). Les parties prendront toutes les mesures, exigées par les législations nationales qui leurs sont respectivement applicables, afin de protéger les données personnelles traitées dans le cadre de la commande.
- (b) Chaque partie devra assumer, seule, les conséquences du non respect de ses obligations relatives à la protection des données personnelles.

20. Archivage des correspondances électroniques

Afin de satisfaire à nos obligations de conservation des données, notamment en matière fiscale et commerciale, nous procédons à l'archivage des courriers électroniques et pièces échangées durant dix ans.

SCHALTBAU HOLDING AG et SCHALTBAU GmbH sont destinataires de ces données administrées par le Responsable IT de Schaltbau GmbH basé à Munich dont les interlocuteurs de SCHALTBAU FRANCE sont invités à se rapprocher s'ils souhaitent y avoir accès ou contester leur utilisation pour un motif légitime, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978

21. Juridiction compétente, lieu d'exécution

- (a) Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi de la République française.
- (b) L'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises, signée à Vienne en 1980, est expressément exclue.
- (c) Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, de la cessation ainsi que des conséquences de la cessation de toute commande seront soumis, avant tout jugement au fond, à la médiation conformément au Règlement de médiation du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), auquel les parties déclarent adhérer, en vue de rechercher une solution amiable.
- (d) Tout litige qui n'aura pas trouvé de solution amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs.
- (e) Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le lieu d'exécution est situé à notre siège social.
- (f) Si certaines clauses de ces conditions générales de ventes étaient déclarées nulles ou inopposables, les autres stipulations conserveraient leur force obligatoire.

En vigueur à compter du 24 mai 2017